

Séminaire Mobilité durable

Mobilités douces en zones rurales et périurbaines



Sommaire

- Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques
- Vers des schémas directeurs des modes actifs

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Le plan d'action sur les mobilités actives : des évolutions réglementaires récentes :

- Décret du 02 juillet 2015
- Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015
- Arrêté signalisation du 23 septembre 2015

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

• la démarche du code de la rue (rappels)

1) Décret 2008-754 du 30/07/2008

Évolutions du code de la route

- Introduction du principe de prudence du plus fort par rapport au plus faible
- Introduction réglementaire de la zone de rencontre (entre aire piétonne et zone 30)
- Généralisation du double sens cyclable dans les zones de rencontre et zones 30



2) Décret 2010-1390 du 12/11/2010

Amélioration de la sécurité des usagers vulnérables

- Traversées des piétons (précisions et renforcement des droits du piéton)
- Règles d'usage des trottoirs (réglementation du « trottoir traversant »)
- Mise en cohérence de divers articles du CR sur la priorité du piéton dans les zones de rencontre et les aires piétonnes.
- Cédez le passage cycliste aux feux (arrêté d'application 12/01/2012)



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

L'évolution réglementaire en France décret 2008-754

Statut de la zone ou de la voie	 aire piétonne	 zone de rencontre	 zone 30	 D 906 COURPIÈRE agglomération	 section 70
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Equilibre vie locale fonction circulatoire	 Vie locale	 Vie locale	 Vie locale	 Circulation	 Circulation

Zones à circulation apaisée

La zone 30 (évolution 2008)



- Vitesse maximum autorisée : 30 km/h
- Règles de priorité « identiques » à celles des axes à 50 km/h
- Règle générale : circulation à double sens des cyclistes (**D.S.C. généralisé**)
- L'ensemble de la zone est **aménagé de façon cohérente** avec la limitation de vitesse applicable
- Aménagement avec trottoirs « accessibles » (largeur minimale dégagée de tout obstacle 1,40m) et chaussée « classique »



La zone de rencontre



- Ouverte à tous les modes de transport
- **Priorité au piéton** pouvant circuler sur toute la largeur
- Vitesse maximum autorisée : 20 km/h
- Règle générale : circulation à double sens des cyclistes (**D.S.C. généralisé**)
- L'ensemble de la zone **est aménagé de façon cohérente** avec la limitation de vitesse applicable
- Emplacements de stationnement marqués
- Aménagement accessible (espaces continus de 1,40m) et chaussée « non classique »



L'aire piétonne



C'est une zone affectée au piéton

- Le piéton est prioritaire
- Elle peut être **temporaire** ou permanente
- Les vélos y sont admis sans gêner le piéton
- Sur autorisation présence de véhicules liés à la desserte
- **Le stationnement des voitures y est interdit**
- Vitesse de tous les véhicules au pas




Recueil de fiches



<http://www.certu-catalogue.fr/plan-d-actions-pour-les-mobilites-actives-pama.html>

Fiches en téléchargement gratuit

-  **Pack : la série de fiche complète** [Télécharger *](#)
- N° 14 Marquage des trajectoires matérialisées pour les cycles [Télécharger *](#)
- n° 15 Passages piétons spécifiques PPS [Télécharger *](#)
- n°00 Décret 2015-808 du 02 juillet 2015 [Télécharger *](#)
- n°01 plus de cohérence dans le déploiement du double-sens cyclable dans les voies limitées [Télécharger *](#)
- n°02 Limitation de l'accès au sas cycliste pour les cyclomoteurs [Télécharger *](#)
- n°03 Améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons par un meilleur positionnement du cycliste sur la chaussée [Télécharger *](#)
- n°04 Améliorer la sécurité du cycliste en matérialisant son positionnement sur la chaussée [Télécharger *](#)
- n°05 L'extension du domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste au feu [Télécharger *](#)
- n°06 La traversée cycliste contiguë au passage piéton et gérée par feux [Télécharger *](#)
- n°07 La chaussée à voie centrale banalisée légalisée en milieu urbain [Télécharger *](#)
- n°08 Mieux faire respecter les cheminements piétons et les aménagements cyclables [Télécharger *](#)
- n°09 Permettre le chevauchement de la ligne continue pour doubler un cycliste [Télécharger *](#)
- n°10 Recommandation de neutralisation du stationnement motorisé délimité -MISE A JOUR MAI 2016 [Télécharger *](#)
- n°11 Sécurisation juridique de la généralisation du 30 km/h pour tout ou partie de la voirie d'une commune [Télécharger *](#)
- n°13 Cédez le passage cycliste feu rouge [Télécharger *](#)

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Possibilité d'abaissement de la vitesse réglementaire

Art. L. 2213-1-1. du Code Général des Collectivités Territoriales

« Sans préjudice de l'article L. 2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, **fixer pour tout ou partie des voies** de l'agglomération ouvertes à la circulation publique **une vitesse maximale autorisée inférieure** à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement.. »

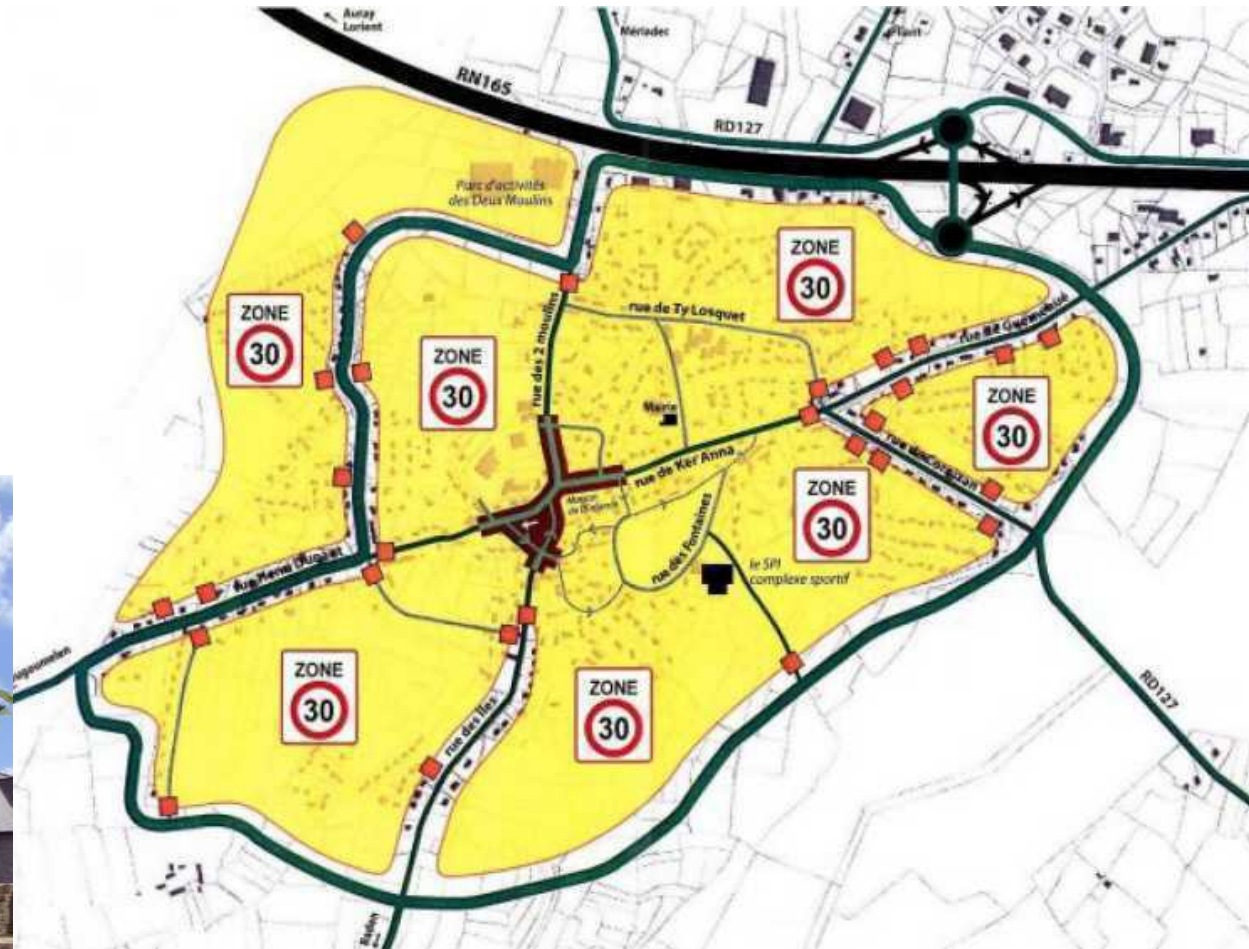


Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Ploeren : le bourg des circulations apaisées (6200 hab)

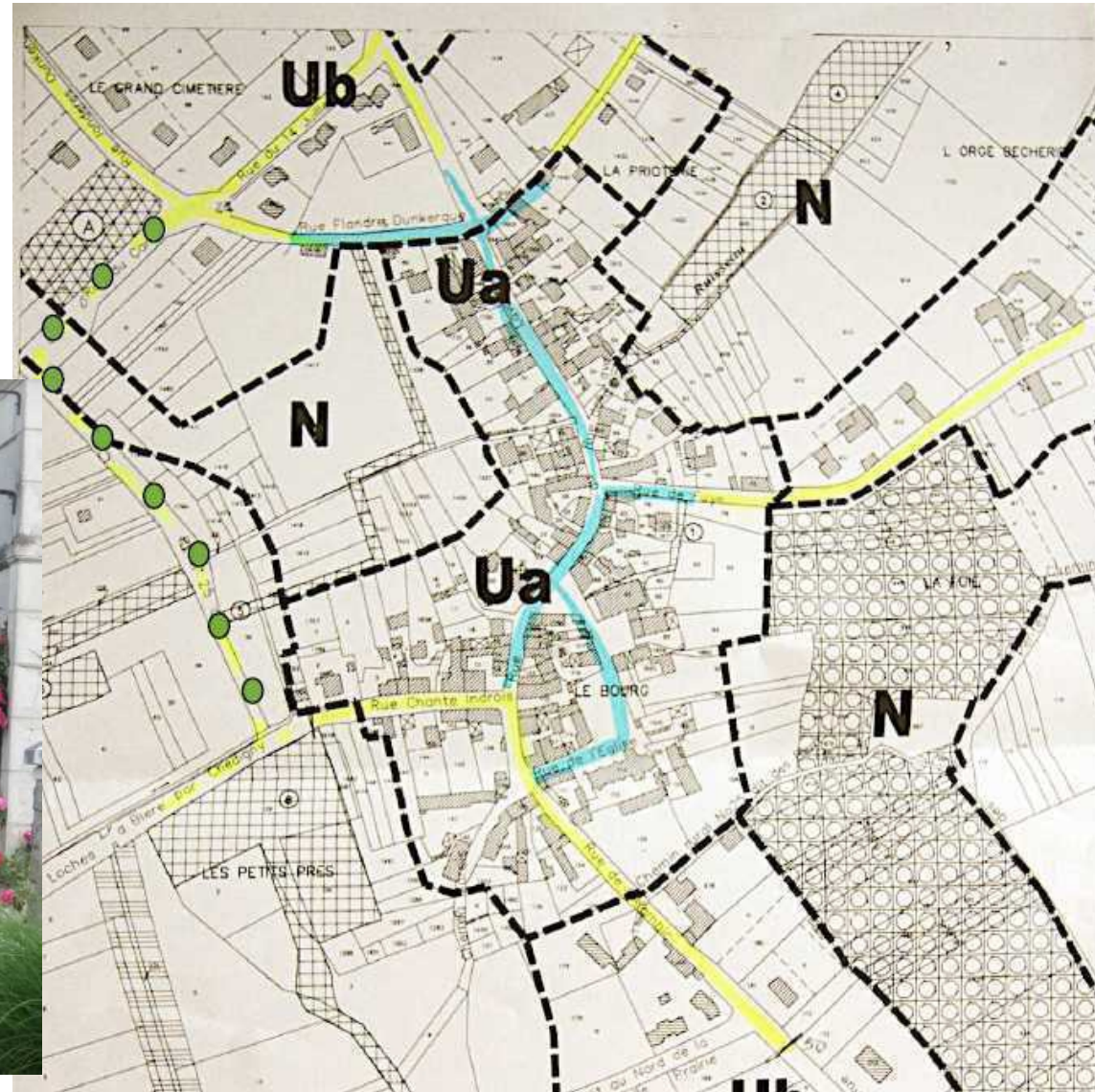
Objectif P.A.D.D. : mise en place d'une nouvelle organisation de l'espace public, qui doit privilégier la sécurité, la convivialité et les déplacements des piétons et des cyclistes.

Plan de sécurité et de circulation avec de larges zones 30 et zones de rencontre



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Chedigny (17) : le village jardin (6200 hab)



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

décret PAMA (02/07/2015)

- Le stationnement sur les espaces dévolus aux piétons et aux cyclistes est désormais qualifié de « très gênant » et sanctionné comme tel
- Le double sens cyclable (DSC) devient la règle générale dans toutes les voies à sens unique limitées à 30km/h ou moins
- Les cyclistes sont autorisés à circuler hors de la zone d'ouverture des portières des voitures en stationnement
- La « trajectoire matérialisée » pour les cyclistes est officialisée
- Les sas pour vélos aux feux rouges sont redéfinis (et interdits aux cyclomoteurs)
- La traversée cycliste contiguë au passage piéton gérée par feux
- La « chaussée à voie centrale banalisée » est créée en ville
- Le chevauchement de la ligne continue est possible pour dépasser un cycliste

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Arrêté de signalisation du 23 septembre 2015

- Marquage relatif aux Z.C.A.
- Renforcement des signalisations cyclistes
- Extension du domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste au feu
- Marquage figurine piéton

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- **Le stationnement sur les espaces dévolus aux piétons et aux cyclistes est désormais qualifié de « très gênant » et sanctionné comme tel**



Qu'est-ce qui est le plus inacceptable ?
Une amende de 135 euros ou le maintien d'une telle situation...

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

Le double-sens cyclable (rappel)

C'est une voie à double sens dont un sens est réservé aux cyclistes



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- Le double sens cyclable (DSC) devient la règle générale dans toutes les voies à sens unique limitées à 30km/h ou moins



Zone de rencontre



Zone 30

Code de la rue - 07/2008



Aire piétonne



Rue limitée à 30

évolution PAMA – 07/2015

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

FICHE n°3

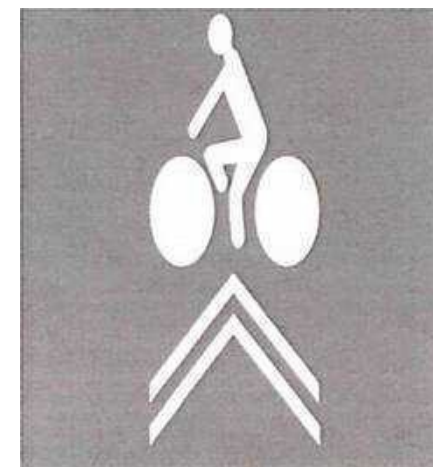
- **Les cyclistes sont autorisés à circuler hors de la zone d'ouverture des portières des voitures en stationnement**



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

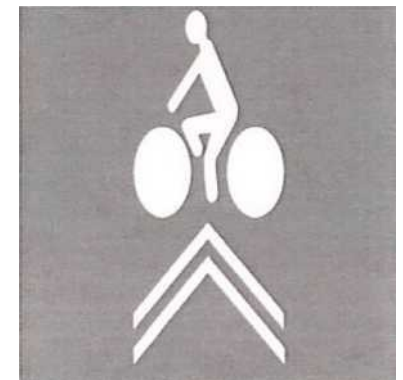
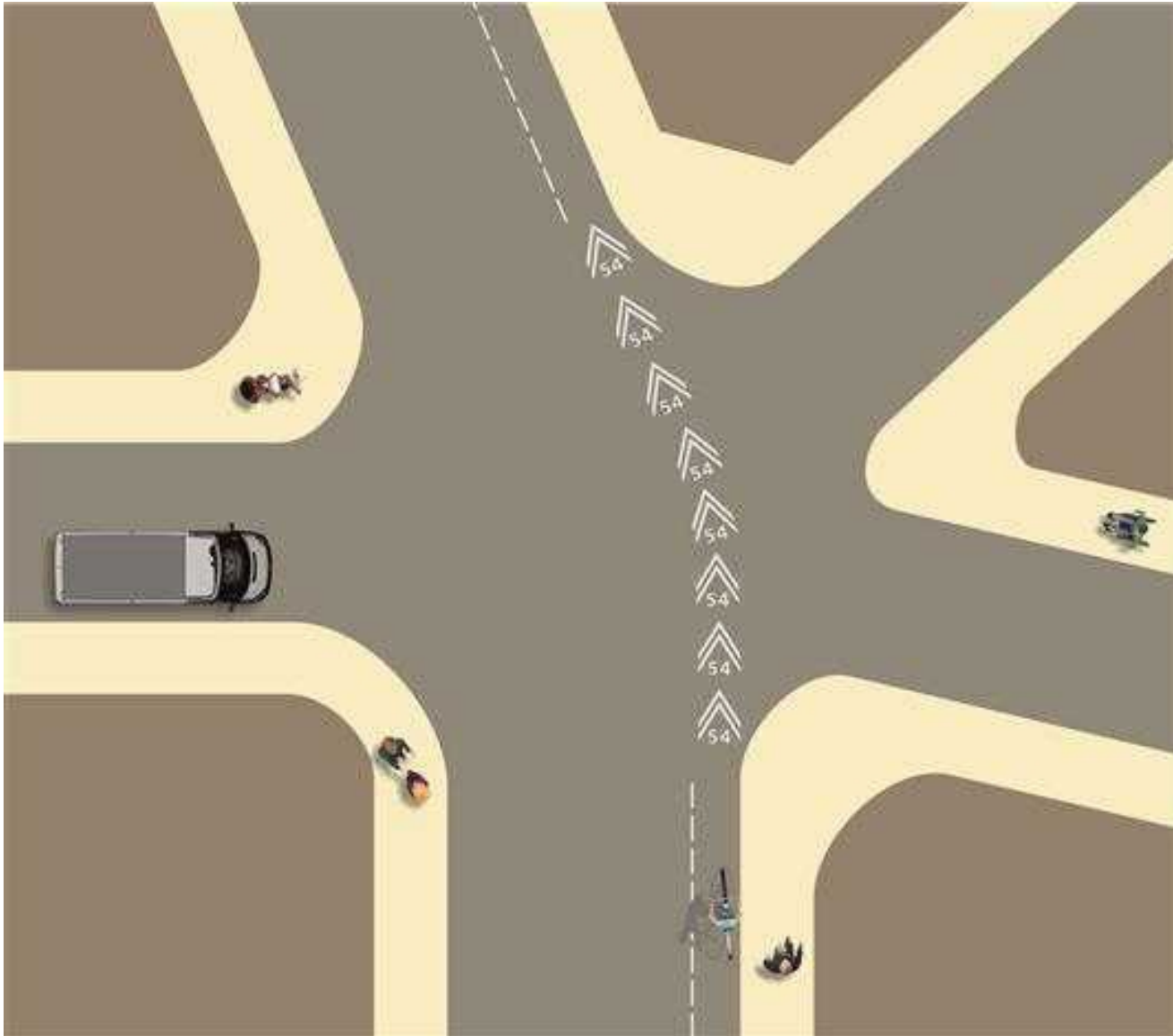
- La « trajectoire matérialisée » pour les cyclistes est officialisée

Marquages relatifs aux cyclistes



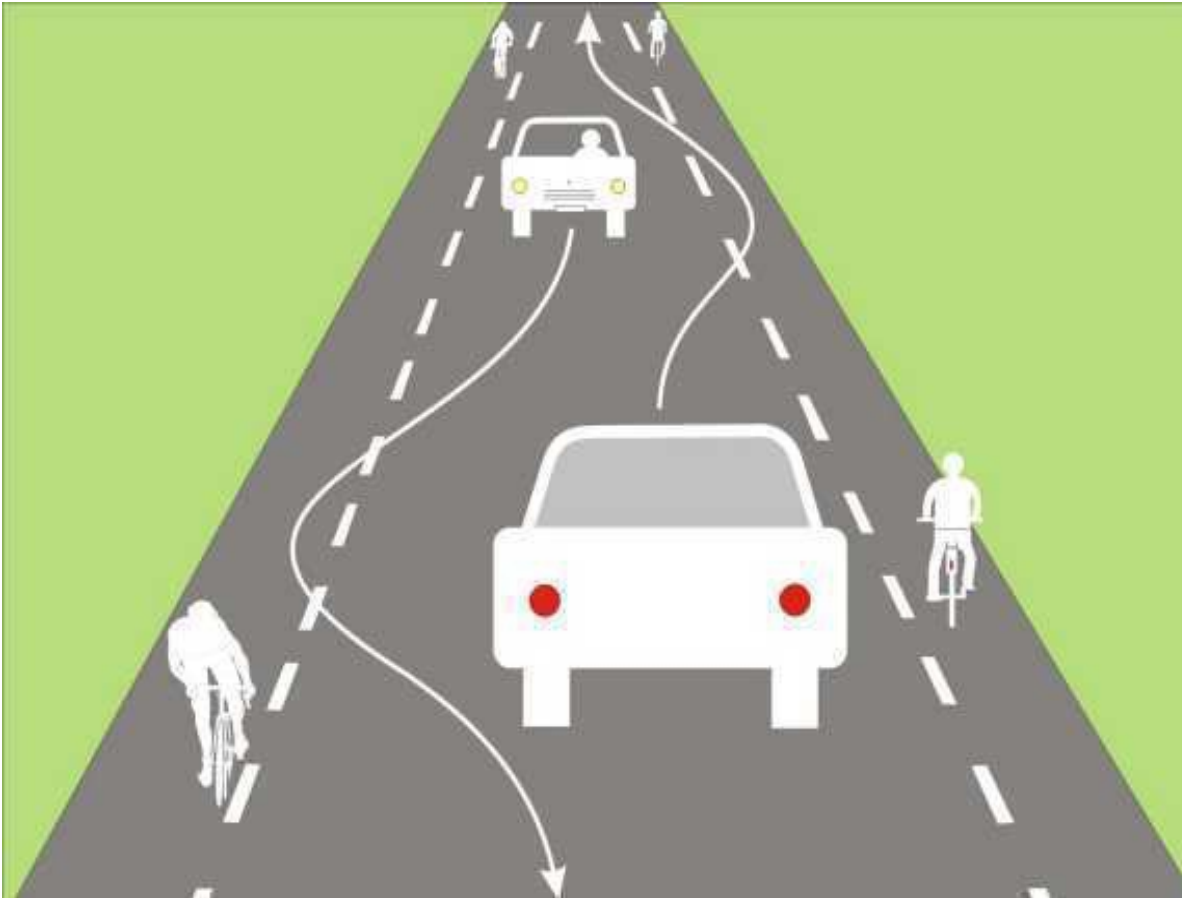
Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- **La « trajectoire matérialisée » pour les cyclistes est officialisée**



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- La « chaussée à voie centrale banalisée » est créée en ville












Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques


Chaussée à voie centrale banalisée : des tests et des évaluations




Direction Territoriale Normandie-Centre

Évaluation d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée

Site de Villequier en Seine-Maritime




Rapport d'étude
Département Infrastructures de Transport Multimodales
Groupe Sécurité Routière/ Groupe Exploitation de la route. Simulation dynamique, Métrologie
janvier 2014



Direction Territoriale Ouest

Aménagements Cyclables
Observations de « chaussées à voie centrale banalisée » sur l'agglomération Nantaise

Mars 2014



Direction Territoriale Centre-Est


RAPPORT
CETE de LYON
Centre d'Études Techniques de LYON

Département
Construction
Aménagement Projet

Affaire
91UV10023
août 2013


Chaussée à Voie Centrale Banalisée
Evaluation à la Roche de Glun

août 2013



As de 1999 et 2014, le CETE de Lyon a permis de constater la mise à disposition des infrastructures
CETE de Lyon - Centre d'Études Techniques de Lyon
CETE de Lyon - Centre d'Études Techniques de Lyon
CETE de Lyon - Centre d'Études Techniques de Lyon
CETE de Lyon - Centre d'Études Techniques de Lyon

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie
www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr

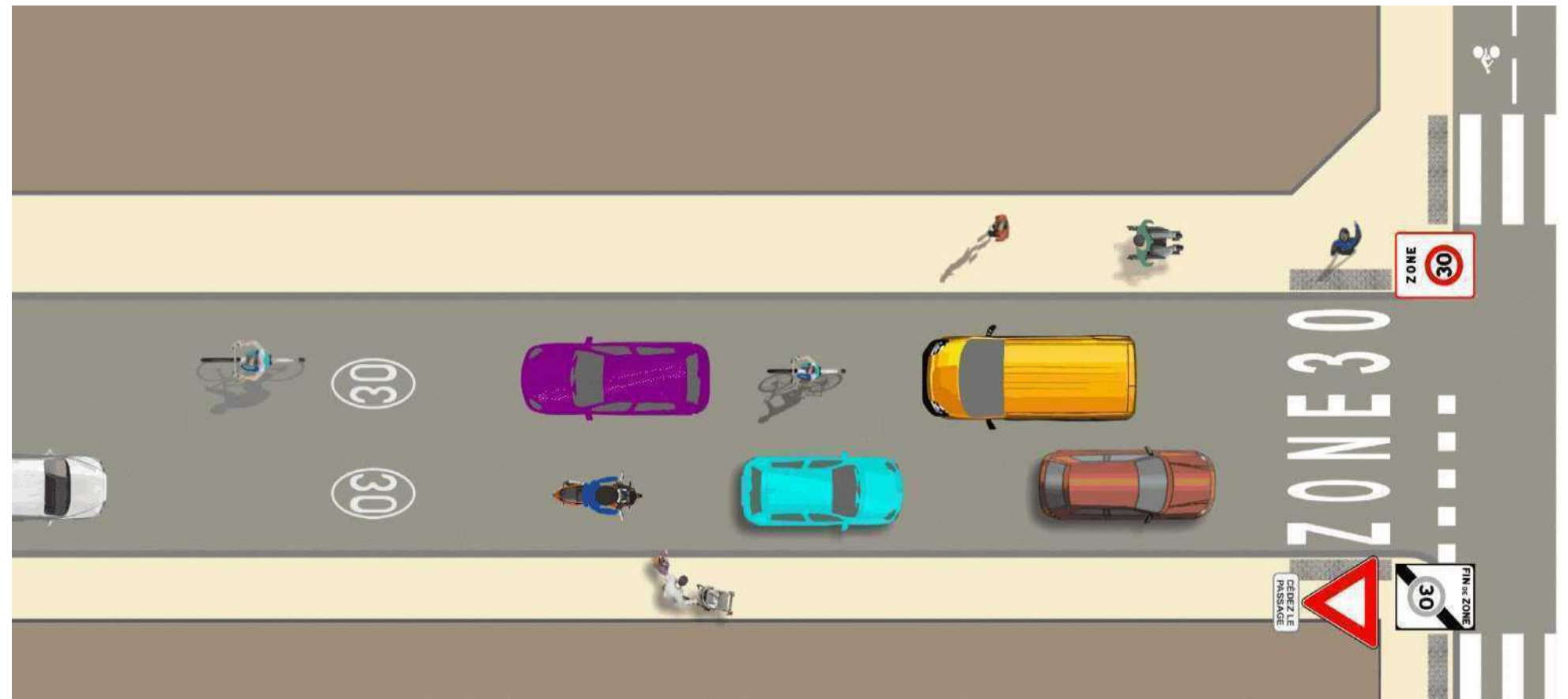




Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- **Marquage relatif aux zones de circulation apaisée**

30



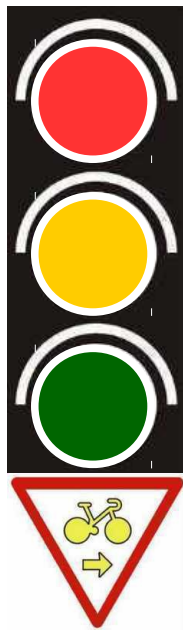


Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

- **Extension du domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste au feu**

possibilité d'apposer le panneau (M12) sur différents supports de feux

Code de la rue - 11/2010



évolution PAMA – 07/2015

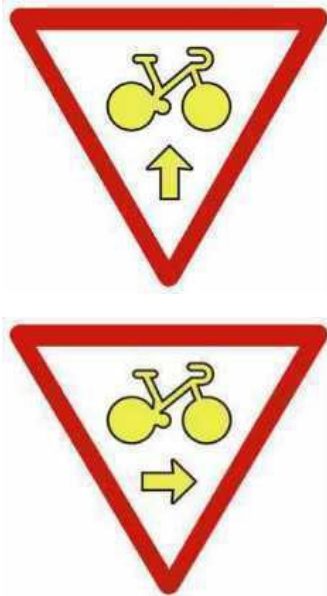


Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques

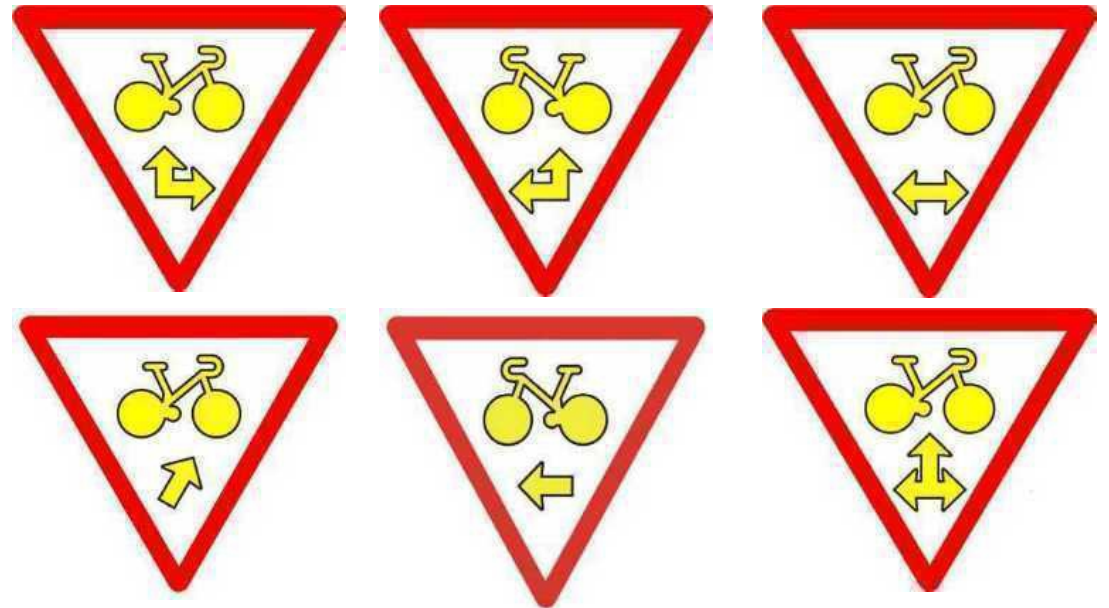
Deux outils permettent de faciliter la gestion des cyclistes dans les carrefours à feux :

2/ le cédez-le-passage cycliste au feu - PAMA : évolution du domaine d'emploi de nouveaux mouvements possibles

Code de la rue - 11/2010



évolution PAMA – 07/2015



Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques



Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs

Outil de planification et de programmation à l'échelle d'un territoire permettant au gestionnaire de définir une politique d'aménagement pour les déplacements actifs

Certu

Fiche Vélo

FICHE n° 01
août 2009

Les schémas cyclables

Une ville qui s'empare de sa justice devient davantage et plus vivante pour ceux qui y habitent et s'y déplacent. Une vie renouvelée entre les différents modes de déplacements, une intégration de la marche à foot, des transports publics et des vélos, favorise un meilleur bien-être et de la ville.

Un schéma directeur cyclable ne peut être considéré que dans le cadre d'une politique cyclable globale dans et en un des composants position.

Il est avant tout un outil de programmation et de planification qui permet au gestionnaire de définir une politique d'aménagement en la matière et de programmer ses investissements dans un plan pluriannuel. Il facilite aussi la coordination des services qui interviennent sur le territoire.

Toutes les collectivités dans la gestion des réseaux routiers (communes de toutes tailles, communautés de communes ou d'agglomération, départements, régions...) peuvent se doter d'un schéma directeur cyclable.

La loi LAURE

"... à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voiries urbaines (...) doivent être mis au point des infrastructures cyclables..."

C'est ce que stipule l'article 20 de la loi sur l'air et l'utilisation raisonnée de l'énergie (LAURE) votée sous l'article L215-2 du code de l'environnement.

Date Fiche Vélo: 108

102/09 - Les schémas cyclables, août 2009

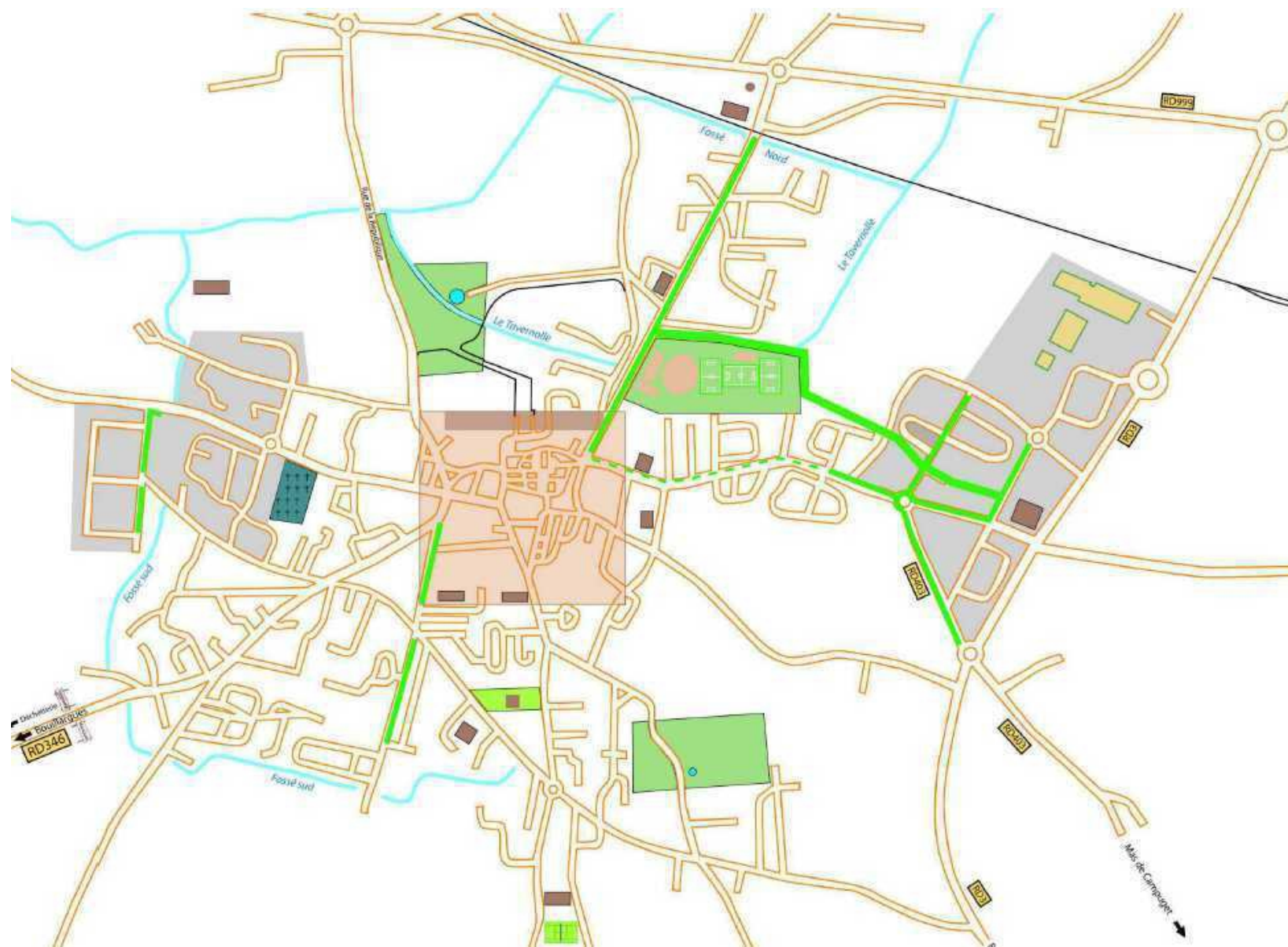
Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs

- **État des lieux et diagnostic**
 - ➔ état des lieux et recueil de données (offre),
 - ➔ enquêtes et entretiens (demande),
 - ➔ analyse des données (diagnostic),
- **Objectifs**
 - ➔ définition des objectifs
- **Propositions**
 - ➔ propositions d'itinéraires,
 - ➔ propositions d'aménagement sur scénario retenu,
 - ➔ propositions complémentaires (jalonnement, stationnement..)
- **Plan de communication**
- **Suivi et évaluation**

Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs – aménagements cyclables



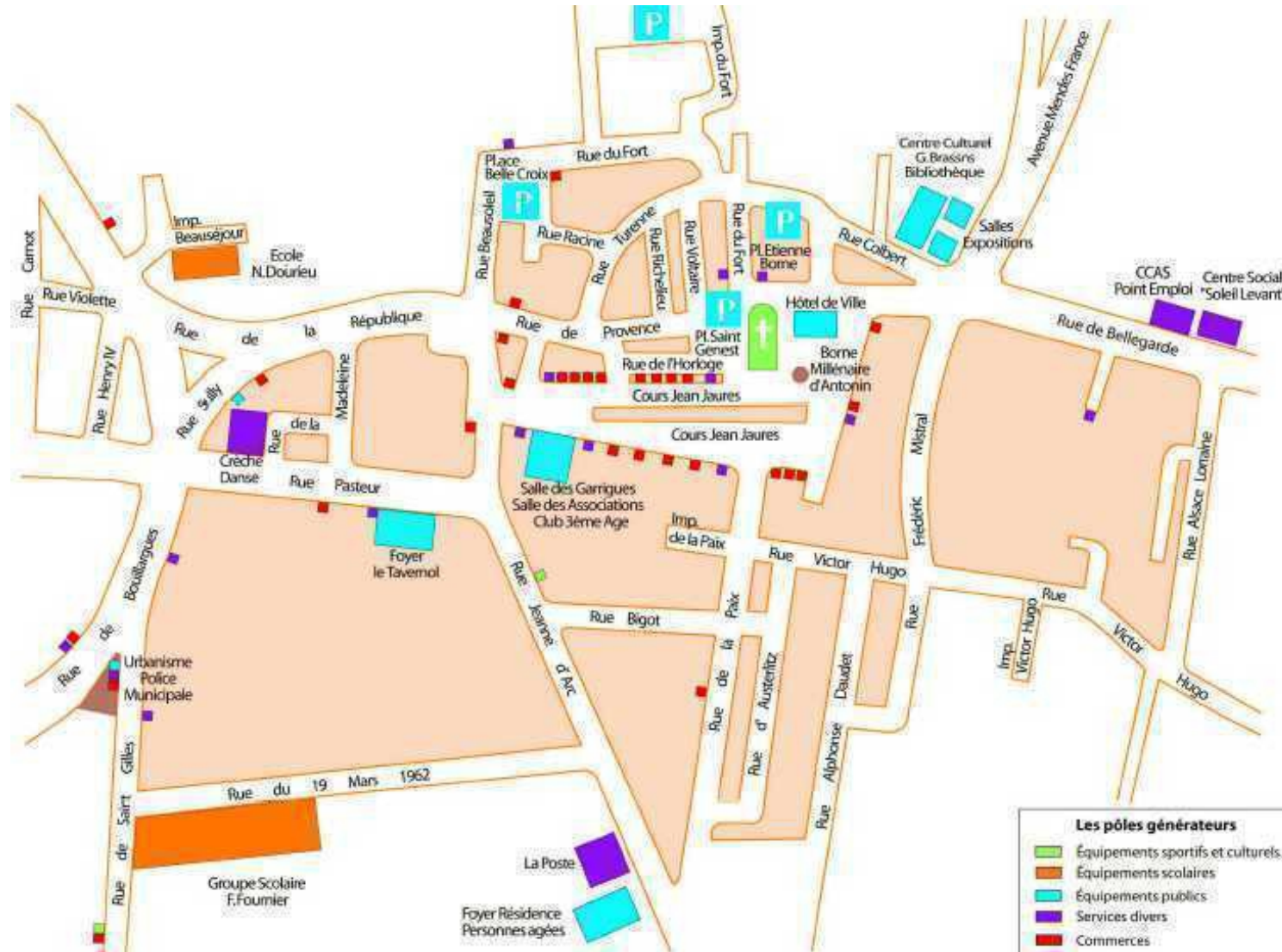
Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs – aménagements cyclables



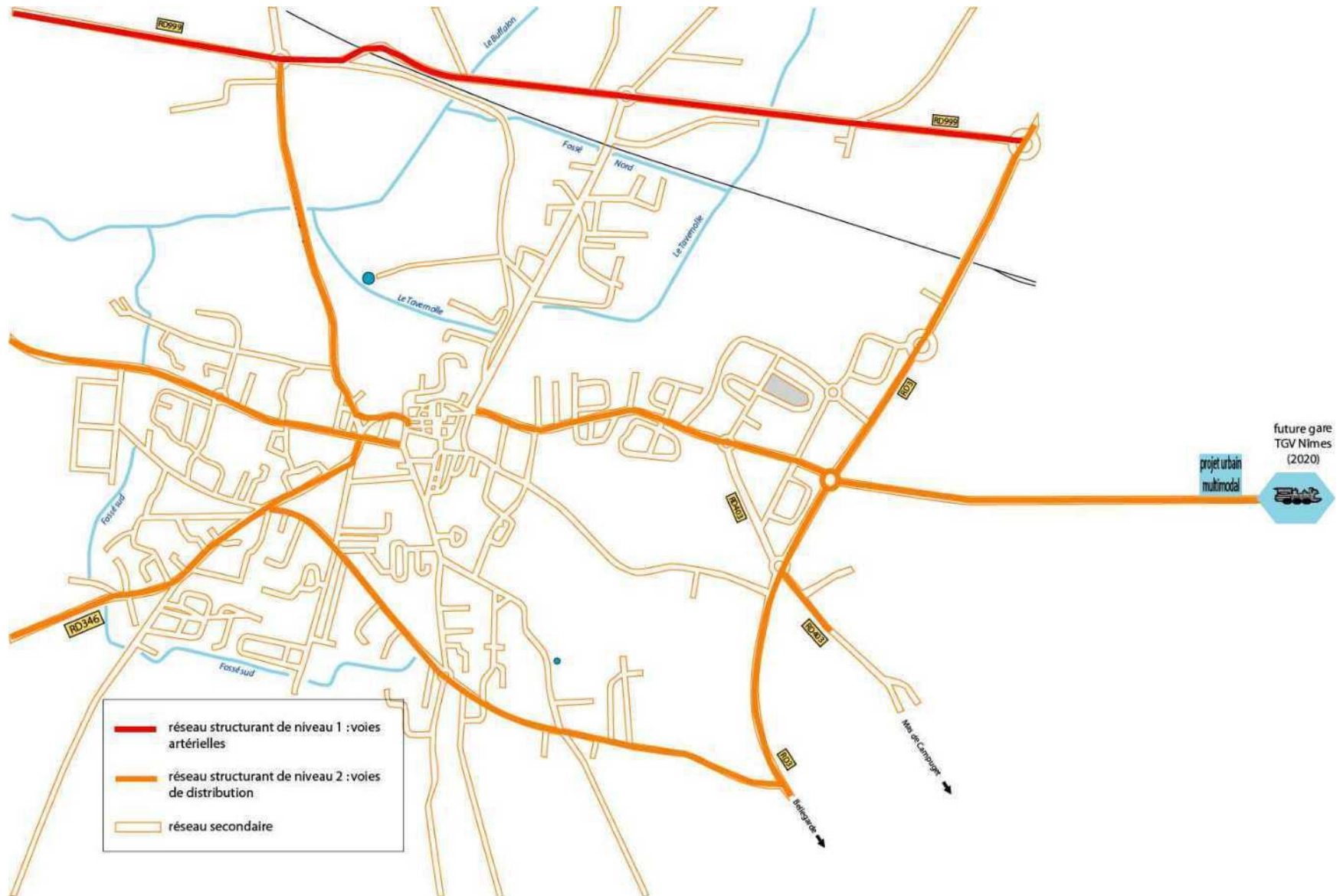
Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs - les pôles générateurs



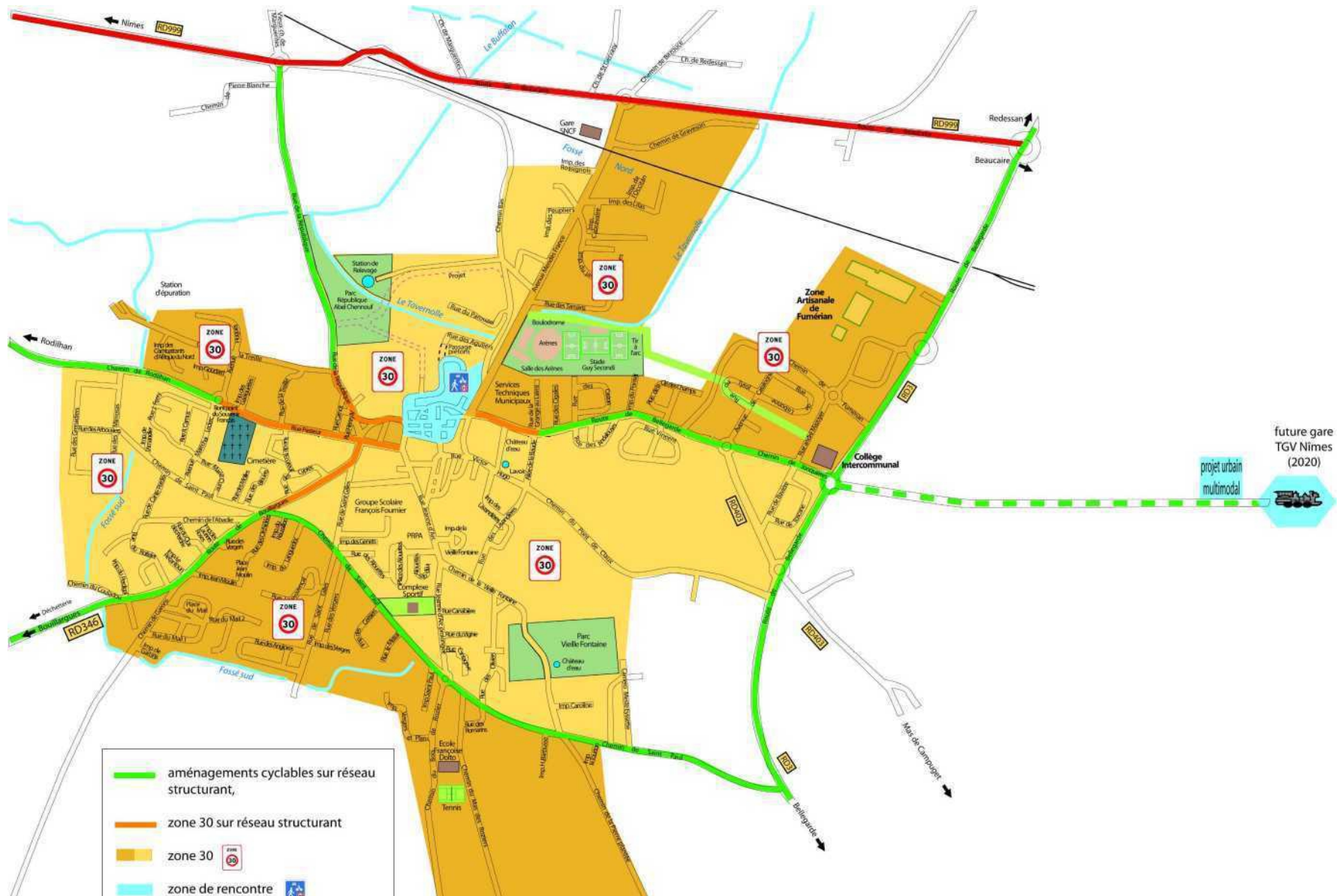
Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs



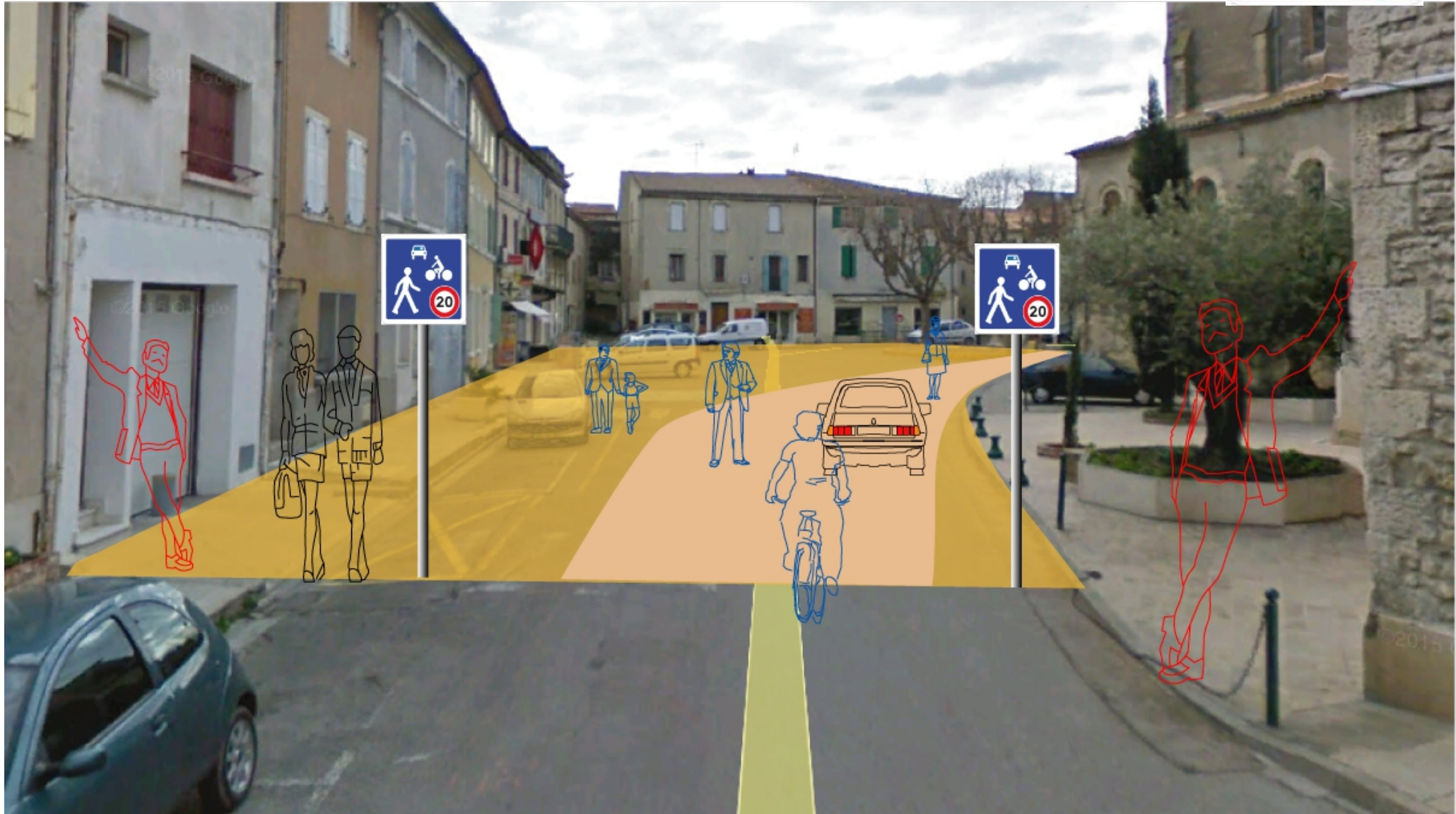
Vers des schémas directeurs des modes actifs

Schéma directeur des modes actifs



Propositions d'aménagements

Cours Jean Jaurès : zone de rencontre

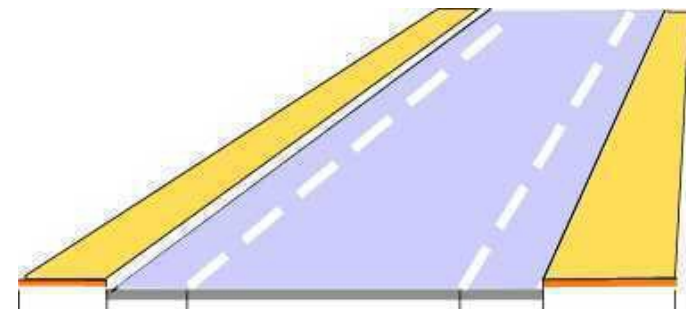
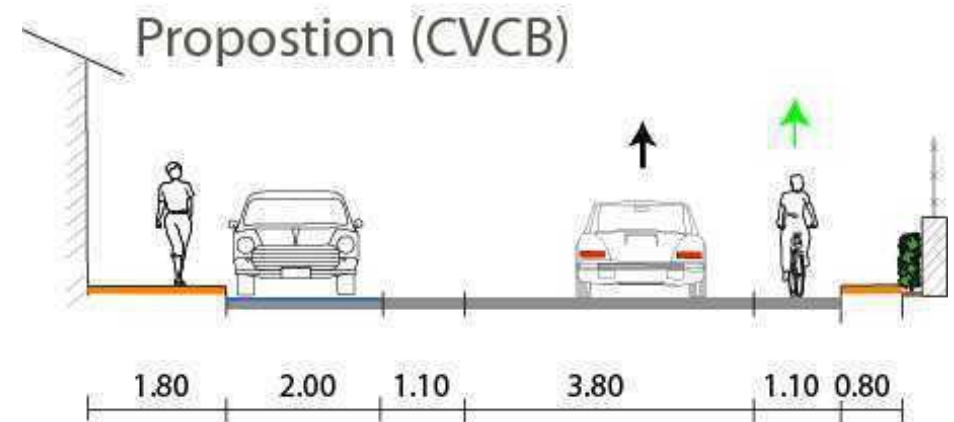
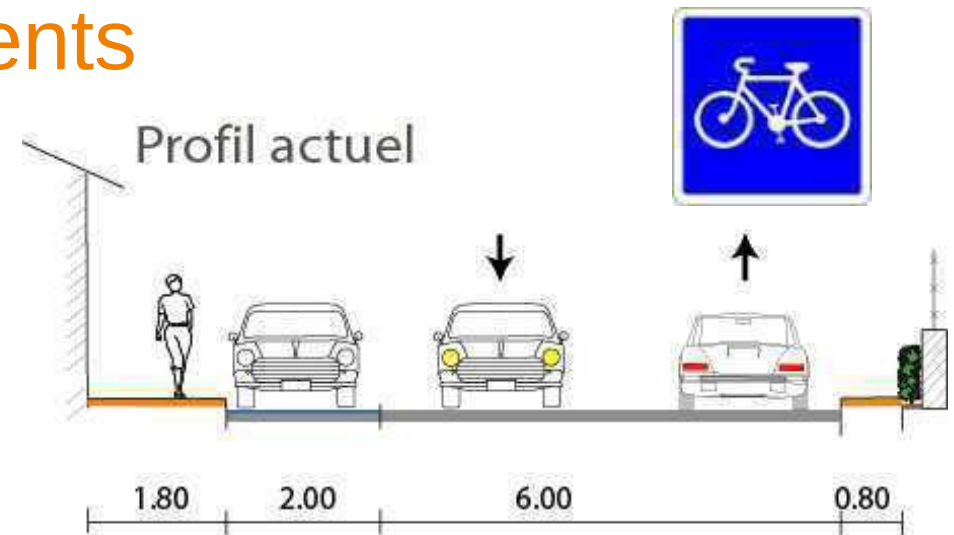


Propositions d'aménagements

Chemin de St Paul (4),

(entre le chemin de la vieille fontaine et Carriero Meste Eysette)

Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)



Jérôme CASSAGNES – 04 67 20 90 44
jerome.cassagnes@cerema.fr